

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le douze décembre deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

**Présents** : Jean-Luc BARDET, Philippe CHOLLET, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, Jean SIMON, Georges STRAPPAZZON, Chantal TISSOT, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

**Absents excusés** : Vincent PASQUIER qui a donné pouvoir à Jean-Luc BARDET.

François THABUIS a été élu secrétaire de séance.

Thérèse LANAUD est sortie de séance

**Objet : TARIFS DE L'EAU 2015. DEL\_14742014**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2015.

Sur proposition du Conseil Municipal et pour tenir compte des frais importants d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**- DECIDE :**

↳ **De facturer** à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire un abonnement initial de **350 €**. A l'issue des travaux, un compteur individuel sera installé par les soins de la Commune et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

↳ **De fixer les tarifs suivants :**

a) <u>Redevance annuelle</u>	
* abonnement	<b>77,85 €</b>
* consommation	
de 0 à 200 m3	<b>1,62 €/m3</b>
plus de 200 m3	<b>0,96 €/m3</b>
* redevance « pollution domestique »	<b>au taux fixé par l'Agence de l'Eau</b>
b) <u>Participation pour dépose et pose d'un compteur</u>	
* dépose d'un compteur	<b>155 €</b>
* repose d'un compteur	<b>155 €</b>
c) <u>Remplacement de compteurs d'eau</u>	
* compteur d'eau gelé ou détérioré, venant du fait de l'abonné	<b>200 €</b>
d) <u>Fermeture « temporaire » du branchement d'eau</u>	<b>100 €</b>

↳ **La facturation de la participation pour dépose et pose d'un compteur**

Elle sera facturée à tout propriétaire d'une habitation non soumise à la taxe d'habitation qui en fait la demande. La vanne sera obligatoirement fermée et bloquée.

Le 12 décembre 2014.

Le Maire,  
Thérèse LANAUD

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu :*

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,  
Thérèse LANAUD